

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, M. BASTIEN, Mme CUEL, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme LE GAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, Mme NASSOY, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, Mme LHOTE, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU.

Absents excusés :

Mme DIMOFF, qui a donné pouvoir à Mme LE GAL
M. CARPENTIER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme LEROUX, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
M. VAILLANT, qui a donné pouvoir à Mme BARREAU
M. CASTAING

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MOUTET ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour et à la demande de M. le Maire, l'assemblée a respecté une minute de silence à la mémoire de M. Christian TETEAU, responsable du service espaces verts, récemment décédé.

1) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

Budget Ville :

BUDGET VILLE					
SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
011	0200	6042	Achats de prestations de services	17 166,37	
	0201	6135	Locations mobilières	1 416,61	
	0202	6068	Autres matières et fournitures	-8 000,00	
	0208	60611	Eau et assainissement	8 000,00	
	0208	615228	Autres bâtiments	2 581,40	
	022	6156	Maintenance	2 160,04	
	0230	6236	Catalogues et imprimés	-2 438,00	
	048	6042	Achats de prestations de services	-3530,40	
	212	6156	Maintenance	3 614,97	
	4112	60632	Petit équipement	1 117,04	
	4113	6156	Maintenance	2 516,25	
	4140	60632	Petit équipement	-1 117,04	
	4141	61521	Terrains	13 680,00	
	8220	60633	Voirie	6 000,00	
	8220	617	Etudes et recherches	17 577,00	
	0230	6237	Publications	-3 000,00	
	0230	6231	Annonces et insertions	3 000,00	
014	01 7	73223	FPIC	3 075,09	
70	0200	70688	Loyer		12 000,00
	01 5	70323	Redevance d'occupation du domaine public		20 000,00
	01 5	70878	Produits d'autres redevables		2 180,13
73	01 1	7362	Taxe de séjour		7 011,70
	01 1	73111	Contributions		47 023,00

			directes		
74	01 2	74123	Dotation de solidarité urbaine		38 685,00
75	71	752	Revenu des immobilisations		-12 000,00
023			virement à la section d'investissement	51080,50	
TOTAL FONCTIONNEMENT				114899,83	114899,83

Total BP + DM n°1		15 075 090,81	15 075 090,81
--------------------------	--	----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
20	0208	2031	Frais d'études	7 200,00	
	4111	2031	Frais d'études	33 600	
	8220	2031	Frais d'études	20 400,00	
	823	2031	Frais d'études	2025,69	
13	0208	13251	Participation		45 000,00
	8220	1328	Subvention		11 900,00
16	01 7	1641	Emprunt	13 000,00	
	01 7	16441	Emprunt	16 666,67	
21	0204	21571	Matériel roulant	1 196,00	
	0208	2188	Autres immobilisations corporelles	-120,01	
	024	2188	Autres immobilisations corporelles	1 307,14	
	048	2188	Autres immobilisations corporelles	3530,40	
	212	2188	Autres immobilisations corporelles	120,01	
	322	2188	Autres immobilisations corporelles	1 728,00	
	4111	2184	Mobilier	190,60	
	4111	2188	Autres immobilisations corporelles	2247,40	
	4112	2188	Autres immobilisations corporelles	325,00	
	4141	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	

	8223	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-1 472,00	
	823	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	900,00	
23	0208	2313	Constructions	-2000	
	1120	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 245,27	
	212	2313	Constructions	-18868,87	
	322	2313	Constructions	1 902,59	
	3240	2313	Constructions	30 107,77	
	4111	2313	Constructions	164 887,41	
	412	2313	Constructions	9 982,46	
	421	2313	Constructions	-115 000,00	
	814	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 200,00	
	8220	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 513,60	
27	01 5	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		8 789,60
041	01 5	21534	Réseaux d'électrification		8 789,60
	01 7	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	8 789,60	
024	01 5		Cession des immobilisations		66 617,83
021			Virement de la section de fonctionnement		51 080,50
TOTAL INVESTISSEMENT				192 177,53	192 177,53
Total BP + DM n°1				7 881 284,34	7 881 284,34

Adopté à l'unanimité.

2) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 SERVICE DES EAUX

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

SERVICE DES EAUX				
FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
011	60612	Electricité	2767,48	
023		Virement à la section d'investissement	-2767,48	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
Total BP + DM n°1			527 418,09	527 418,09

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2285,39	
	2033	Frais d'insertion		2285,39
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-2767,48	
021		Virement à la section de fonctionnement		-2767,48
TOTAL INVESTISSEMENT			-482,09	-482,09
Total BP + DM n°1			822 013,22	822 013,22

Adopté à l'unanimité.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de trésorerie et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, réclamées mais non recouvrées, pour un total de 1 630,14 € :

- 68,84 €, correspondant à des frais de cantine, années 2011 à 2015
- 649,95 €, correspondant à des frais de classes de découverte, année 2012
- 36 €, correspondant à des frais divers, année 2013
- 487,90 €, correspondant à des droits de place ou de terrasse de 2013
- 160 €, correspondant à des produits exceptionnels de 2013
- 147,45 €, correspondant à des repas de 2015
- 80 €, correspondant à des frais de nettoyage de 2015

Il est précisé qu'un procès-verbal de carence a été établi pour chacun de ces dossiers et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 au chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

4) INDEMNITES AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu les délibérations n°10 en date du 15 avril 2014 et n°11 en date du 22 mars 2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique modifie notamment les barèmes de correspondance entre :

- les indices bruts et les indices majorés (barème A)
- les indices majorés et les traitements annuels bruts (barème B)

Il en résulte une modification au 1er janvier 2017 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui sert de base à la détermination des indemnités de fonctions des élus. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, il est nécessaire de délibérer et fixer le pourcentage des indemnités des élus sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique à compter du 1er janvier 2017. Il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales majoré de 15% (Ville Chef-lieu de canton) et fixe les indemnités individuelles aux taux suivants :

- maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 9 adjoints délégués : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- M. PIZELLE, Conseiller municipal délégué aux finances et à l'emploi : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- M. CAVAZZANA, Conseiller municipal délégué à l'environnement : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- M. BRAGARD, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la vie des quartiers : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- M. RICHIER, Conseiller municipal délégué à la jeunesse : 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- M. CARPENTIER, Conseiller municipal délégué aux affaires patriotiques : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'assemblée décide du versement de cette indemnité au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la réforme et précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M. PIZELLE précise que cette délibération ne donne lieu à aucune augmentation des indemnités ; M. le Maire rappelle qu'elle a dû être mise au vote du conseil municipal suite à la parution d'un décret.

Adopté à l'unanimité.

5) SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

M. PIZELLE rappelle que l'Amicale du personnel sollicite la ville pour le versement d'une subvention de 35.000 € lui permettant de mettre en place des activités à destination du personnel communal adhérent. Le budget 2017 prévoit une subvention d'un montant de 35.000 € pour l'Amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON.

L'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 imposent un formalisme en cas d'attribution de subventions à des organismes privés. Ainsi, les communes accordant une subvention annuelle supérieure à 23.000 € à une association doivent conclure avec elle une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Une nouvelle convention doit être conclue tous les ans.

C'est pourquoi, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 35 000€ à l'association de l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

6) SUBVENTION AUX ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHES DE PONT-A-MOUSSON

M. PIZELLE rappelle à l'assemblée que l'association des Anciens du centre de recherches de PONT-A-MOUSSON sollicite une subvention au titre de la subvention annuelle de fonctionnement de la commune. Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'association des Anciens du centre de recherches.

M. BASTIEN ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

7) SUBVENTION COMITE D'ENTENTE

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre des subventions aux associations patriotiques, un montant de 600 € est attribué tous les ans à une association différente au titre du comité d'entente. Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer cette subvention à l'Amicale du génie. Sur avis de la commission des finances du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 600 € à l'Amicale du Génie.

Adopté à l'unanimité.

8) APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité professionnelle Unique se doivent de créer avec leurs communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibérations en date du 12 novembre 2015 (extension de la compétence sentiers de randonnée à toute la CCBPAM) et du 23 décembre 2015 (restitution de la compétence scolaire et périscolaire issue de l'ancienne communauté de communes du Froidmont aux communes concernées) le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016
- Vu que la CLECT a validé son rapport le 8 mars 2017,
- Vu le IV, alinéa 7 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Exposé :

Dans le cadre du transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres, la CLECT, commission locale d'évaluation des transferts de charges, créée par l'organe délibérant de la

Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a pour objet d'évaluer les charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C. Il s'agit de prendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

En contrepartie de la perte de ces produits, les communes perçoivent de la communauté de communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou de celles restituées aux communes. Cette évaluation des charges transférées s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rend ses conclusions en la matière lors de chaque transfert.

Lors de la création de la CCBPAM, il avait été décidé, comme la loi l'y autorisait, d'exercer de façon sectorisée sur certaines parties du territoire communautaire, quatre compétences exercées précédemment par certaines des communautés de communes ayant fusionné pour créer la CCBPAM. Cette « sectorisation » ne pouvait excéder deux années à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCBPAM a décidé d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'ensemble du territoire la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnées et de découvertes », complétée par la délibération du 23 décembre 2015 qui définit l'intérêt communautaire de la dite compétence. Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CCBPAM a également acté de restituer, avec effet au 1^{er} janvier 2016, la compétence « scolaire et équipements scolaires » ainsi que la création et la mise en place d'un accueil périscolaire issues de l'ex Communauté de Communes du Froidmont aux communes concernées.

La CCBPAM ayant fait le choix d'étendre une compétence et d'en restituer d'autres, il était donc nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ». A cet égard, la CLECT s'est réunie pour une première séance le 23 mai 2016 et à plusieurs reprises ensuite pour rappeler les méthodes d'évaluation des charges transférées inscrites dans le précédent rapport, évaluer les charges et présenter le rapport définitif, joint en annexe (lequel, pour une meilleure lisibilité, présente les montants d'attribution de compensation résultant de son évaluation).

Lors de sa commission du 8 mars 2017, la CLECT a validé, à l'unanimité de ses membres présents, et rendu son rapport à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson. Le Président de la CLECT ayant transmis ledit rapport aux communes membres de la CCBPAM, ces dernières ont 3 mois pour l'approuver à compter de sa transmission au conseil municipal conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C.

Le rapport de la CLECT sera considéré comme approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) l'aura validé par délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

M. PIZELLE précise que cette délibération concerne une subvention d'un montant de 150 € que la Ville verse à la CCBPAM dans le cadre d'un transfert de compétence, M. le Maire ajoute que la même délibération a d'ores et déjà été adoptée par toutes les communes de la CCBPAM à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

9) DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

M. PIZELLE rappelle que l'axe 8 du programme opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 contribue à renforcer l'attractivité des quartiers urbains en difficulté à travers notamment d'une aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales. Ce dispositif soutient la création et la réhabilitation lourde d'équipements économiques, sociaux, culturels, sportifs et de loisirs qui bénéficient aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou qui sont situés sur les quartiers en veille active de la politique de la ville. Plusieurs projets de la commune pourraient entrer dans cette enveloppe de par leur nature :

- La mise en accessibilité de l'ancien lycée Bardot permettra d'y accueillir plusieurs projets, dont une pépinière d'entreprises. Il s'agira d'un lieu d'accueil de proximité à vocation économique et sociale.
- Plusieurs sites sportifs font l'objet de réhabilitations lourdes : complexe tennistique et terrain de pétanque à l'île d'Esch, réfection des poutres du centre des sports.
Ces équipements situés en périphérie du quartier prioritaire de la ville bénéficieront à sa population. Ils lui assureront une meilleure qualité de vie en développant sa cohésion par la prise en compte des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.
Leur localisation participe à l'optimisation et la rationalisation du tissu d'équipements, tout en développant à l'échelle des territoires concernés l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Il est nécessaire de rappeler que ces équipements ont un rayonnement qui s'étend à tout le bassin de vie.

C'est pourquoi, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite les fonds FEDER pour les dossiers énoncés précédemment sur la base suivante :

	Coût HT	FEDER sollicité
Mise en accessibilité de l'ancien lycée BARDOT	100 000 €	40 000 €
Construction d'un terrain de pétanque	104 156 €	41 662,40 €
Réfection des poutres au centre des sports	1 000 000 €	250 000 €
Construction d'un complexe tennistique	1 479 700 €	250 000 €

et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

M. le Maire explique qu'une déconvenue est apparue à la suite du vote du budget primitif sur une poutre du centre des sports qui s'affaisse. C'est pourquoi, un bureau d'études a été désigné pour effectuer des contrôles réguliers et étudier des solutions : enveloppement en carbone ou remplacement à l'identique. Il a été retenu de remplacer la poutre et les travaux sont prévus cet été et jusque fin septembre pour minimiser l'impact des usagers.

M. CUNAT et son groupe se disent satisfaits que la ville ait sollicité les fonds européens. Monsieur CUNAT regrette l'absence de piste d'athlétisme à Pont-à-Mousson.

M. le Maire, sur ce dernier point, lui répond que cette piste existait au centre des sports permettant également le saut en hauteur, en longueur et pour autant, elle n'a jamais été utilisée. Il a fallu supprimer les installations pour qu'un club ne se crée. Il est surtout nécessaire de travailler en intercommunalité sur ces dossiers rappelant par ailleurs qu'un tel équipement existe à BLENOD. M. le Maire rappelle que les fonds européens sont difficiles à obtenir et peu de dossiers sont acceptés.

M. MANOURY est ravi que la ville fasse cette demande malgré la complexité des dossiers européens et demande qui a rédigé les documents.

M. le Maire lui répond que ce sont les services communaux en concertation avec les services de la Région.

Adopté à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE

M. PIZELLE rappelle que la ville de PONT A MOUSSON a la possibilité d'obtenir une aide de la CAF au titre de son plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, deux projets de la commune qui seront menés sur plusieurs exercices budgétaires sont éligibles à ce fond. Le premier est l'opération de démolition reconstruction de l'accueil périscolaire « 1000 club » dont les études seront réalisées en 2017 et les travaux en 2018 pour un montant total estimé à 537 850 € HT. Le second consiste en la création d'une maison de la jeunesse qui sera réalisée sur 2018-2019 et dont le montant total est estimé à 300 000 €.

C'est pourquoi, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide de la CAF au titre des fonds d'investissement pluriannuel sur la période 2017-2019 pour les dossiers de la réhabilitation du 1000 club et de la création d'une maison de la jeunesse et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Mme BARREAU suggère que les parents soient consultés à ce sujet car ils sont directement concernés par le périscolaire. Elle déplore en effet que des équipements soient mis en place sans obtenir l'avis des intéressés, c'est pourquoi elle sollicite la création d'une commission spéciale.

M. le Maire lui répond que l'association a d'ores et déjà consulté ses adhérents et que ce dossier sera traité en commission jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

11) FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. PIZELLE rappelle à l'assemblée que la TLPE a été instaurée dans la commune par délibération du 20 octobre 2008 puis modifiée le 15 juin 2015. L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE. Ces tarifs sont réactualisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix. Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet de l'année N-1. La commune de PONT-A-MOUSSON avait jusqu'à présent appliqué le taux légal maximum de la strate démographique pour cette taxe, soit 15,40 € pour l'année 2016.

Compte tenu du contexte économique difficile et dans un souci de ne pas pénaliser les commerces mussipontains, il est souhaitable de réduire le taux appliqué comme le permet l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tarif de référence pour l'année 2018 serait alors le suivant :

- Dispositifs publicitaire et pré-enseignes : 7,5 €/m² (X 2 si superficie > 50 m², X 3 si affichage par procédé numérique),
- Enseignes : 7,5 €/m² avec une exonération de droit des enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m² (X 2 si somme des superficies des enseignes > 12 m², X 4 si >50 m²).

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avis favorable à l'unanimité des commissions finances et commerce du 7 juin 2017, décide d'appliquer ce tarif pour l'année 2018 ; l'assemblée décide également de réactualiser ce tarif automatiquement au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice en vigueur (dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année).

M. CUNAT est ravi de cette délibération mais estime qu'une consultation des commerçants aurait dû être menée en amont car il s'agit d'une charge importante pour eux. Il regrette également que l'exonération de 12m² crée une iniquité entre les commerces.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la TLPE est de réduire les nuisances visuelles et qu'exonérer les panneaux de 12m² permet de ne pas impacter les petits commerces qui rencontrent actuellement le plus de difficultés dans la conjoncture actuelle.

M. le Maire explique que si la ville ne taxe pas, il lui sera reproché en argumentant que cela signifie que la ville est dite « riche » et par voie de conséquence verra sa dotation de l'Etat diminuer.

M. MANOURY précise que cette taxe est facultative mais donne un satisfecit car il juge cette taxe nécessaire.

M. CAVAZZANA estime que tous ces supports publicitaires enlaidissent la ville et que le fait de taxer les panneaux publicitaires au maximum pourrait avoir un effet dissuasif sur ceux installés en entrée de ville.

M. le Maire rejoint les propos de M. CAVAZZANA mais rappelle que la distinction entre professionnels et commerces n'est pas possible.

M. BRAGARD informe qu'un règlement de publicité pourrait être mis en place dans le cadre de l'AVAP.

Mme BARREAU souhaiterait davantage de fléchage des commerces dans le cadre du dispositif FISAC. Ce dispositif permettrait d'indiquer plus facilement les commerces aux touristes. Ce sujet pourrait également être discuté au niveau intercommunal pour harmoniser les pratiques et améliorer la visibilité des commerces.

Adopté à l'unanimité.

12) AVENANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM

M. PIZELLE rappelle que la commune et la SARL ROBERT ont signé en 2002 un contrat de délégation de service public en vue de la création et de la gestion d'un crématorium. Cette délégation doit prendre fin le 26 décembre 2027. Une évolution législative impose au délégataire de changer les filtres de ses fours. Le prix de cet investissement s'élève à 324 900€ hors taxes. Dès lors, l'amortissement de ces travaux n'est plus possible avant la fin du contrat.

Considérant que l'article 36 du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession prévoit qu'un « *contrat de concession peut être modifié: (...) Lorsque, (...), la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* » Il en résulte que la modification du contrat de délégation de service public est autorisée puisque cette réforme législative était imprévisible à la signature du contrat. C'est pourquoi le concessionnaire a sollicité la commune pour obtenir une extension de la durée de la délégation en vue de rendre possible l'amortissement de ses travaux.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 juin 2017 et de la commission consultative des services publics locaux du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour le crématorium consistant en l'extension de la délégation pour une durée de 12 ans.

M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du bilan annuel et qu'il avait alors été décidé de proroger la durée de la DSP.

M. CUNAT explique que ce sujet a déjà été évoqué et qu'il n'est pas favorable à une prolongation et que ce point aurait dû être abordé en CSPL et non en commission finances.

M. CUNAT explique que son groupe s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

13) DENOMINATION D'UNE RUE AU LOTISSEMENT DE LA CROSSE

M. BASTIEN rappelle que les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement de la Crosse sont en cours d'exécution et il devient maintenant nécessaire de dénommer la voie principale de ce lotissement. Pour cela, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer cette voie « rue des Justes ».

M. MANOURY demande si le choix de ce nom de rue des Justes a un lien quelconque avec les juifs mussipontains et souhaite connaître les critères qui ont amené à cette décision.

M. le Maire lui répond qu'en effet l'abbé de l'Epée a été élevé au rang de Juste ainsi qu'une partie non négligeable de la population juive Mussipontaine. Il a donc semblé intéressant pour la municipalité de dénommer ainsi cette rue. Il rappelle qu'une association existe et qu'une cérémonie pourrait être organisée.

Adopté à l'unanimité.

14) QUAI CHARLES FRANCOIS – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA C.C.B.P.A.M

M. BASTIEN rappelle que la commune de Pont-à-Mousson, compétente en matière d'aménagements urbains sur la voirie communale et les trottoirs, souhaite réhabiliter la voirie du Quai Charles François située sur son banc communal. La Communauté, compétente en matière de création, aménagement et entretien de voies dédiées aux modes de circulation doux d'intérêt communautaire a pour projet la réalisation du chaineau « Custines Arnville » de la Vélo route voie verte Charles le Téméraire. Dans ce cadre, elle a été associée à la réflexion pour la coordination des projets de réfection de la voirie et de création de la voie douce situés Quai Charles François à Pont à Mousson.

Considérant que pour favoriser la sécurité et pour une meilleure approche technique et financière, il convient que les travaux de voirie et de réalisation partielle du tronçon 9 de la Vélo route voie verte Charles le Téméraire située Quai Charles François soient confiés à la même entreprise, la Communauté de communes de Pont-à-Mousson choisit de travailler la maîtrise d'ouvrage de l'opération conjointement avec la Commune de Pont-à-Mousson par voie de convention de mandat. A cet effet, une convention de doit être conclue entre les différents maîtres d'ouvrages. Cette convention de maîtrise d'ouvrage conjointe doit préciser les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que leurs responsabilités. Sur le plan financier, la totalité des dépenses relatives à cette opération seront supportées au prorata des montants d'investissement entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise Madame Laurence FERRERO à signer la convention avec la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON.

M. CAVAZZANA décide de s'abstenir pour les raisons qu'il a données en commission.
Adopté à l'unanimité et une abstention.

15) ELABORATION DU PLAN «ZERO PHYTO» DE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

M. CAVAZZANA rappelle qu'après consultation, la ville de Pont-à-Mousson souhaite confier à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Lorraine (FREDON) un marché pour la réalisation de son plan de désherbage dit plan « zéro phyto ». Le montant des dépenses s'élèverait à 14 647,50 € HT. L'étude qui serait entreprise permettrait :

- De faire le bilan des pratiques actuelles
- D'établir la liste et de classer les surfaces traitées selon leur nature perméable ou non
- De dresser un plan de recellement de l'ensemble des surfaces végétalisées de la ville et de son patrimoine arboré urbain
- De proposer un classement des surfaces à traiter selon leur sensibilité à l'eau (proximité d'avaloir, de ruisseau etc.), leur capacité de filtration et de déterminer les niveaux de risque de pollution en cas de traitement.

- De proposer des objectifs en termes de réduction drastique de l'emploi de produits phytosanitaires associés aux moyens à mettre en œuvre (achat de matériel spécifique, organisation du travail, campagne de communication etc.)
- D'établir un plan pluriannuel d'actions.

L'établissement de ce plan de désherbage est une étape préalable au déroulé des actions qui seront entreprises ultérieurement avec notamment :

- L'établissement d'un plan de gestion différenciée des espaces verts qui pourra être réalisé en interne
- L'établissement d'une communication à destination du public.

Il constitue également une première étape indispensable à l'obtention de financements futurs pour l'acquisition de matériel ou pour la mise en œuvre d'outils de communication spécifiques.

Les dépenses à engager dans l'immédiat (14 647,50 € HT) peuvent être financées par l'agence de bassin Rhin-Meuse à raison de 60% de leur montant HT et par la Région à hauteur de 20%. L'agence de bassin a confirmé sa participation le 15 mai 2017 à hauteur de 8 789 €. Le dossier déposé à la Région doit être complété par une délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement 8 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, atteste de l'engagement de la ville dans la démarche « zéro phyto » et sollicite la Région pour l'attribution de la subvention correspondante et à signer les documents nécessaires à son versement

M. CUNAT se félicite du vote de cette délibération qui va changer les usages.

Adopté à l'unanimité.

16) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIS – EXERCICE 2017

Afin de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation, de leur façade ou de leur balcon durant l'année 2017, et après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 8 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des prix sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain et d'appliquer les montants suivants, identiques à ceux de l'année 2016 :

1 ^{er} prix – catégorie maisons	70,00	€
1 ^{er} prix – catégorie façades	60,00	€
1 ^{er} prix – catégorie balcons	50,00	€
2 ^{ème} prix – catégorie maisons	60,00	€
2 ^{ème} prix – catégorie façades	50,00	€
2 ^{ème} prix – catégorie balcons	40,00	€
3 ^{ème} prix – catégorie maisons	50,00	€
3 ^{ème} prix – catégorie façades	40,00	€
3 ^{ème} prix - catégorie balcons	30,00	€

Il est précisé que les autres lauréats se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €, dans la limite de 50 lauréats.

Mme BARREAU suggère que le 0 phyto soit intégré comme critère ou créer un prix 0 phyto.

M. le Maire lui répond que ce dossier peut être traité en commission tout en craignant que sa mise en place et son contrôle soient difficiles à évaluer. M. CAVAZZANA rejoint les propos de M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

17) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORTAGE ENTRE LA COMMUNE ET GSM

M. BRAGARD rappelle que la société GSM souhaite étendre le périmètre de son exploitation de carrière sur Pont-à-Mousson (contenance totale de 6 ha 62 a 27 ca) et qu'elle est intéressée par des terrains appartenant à la commune de Pont-à-Mousson d'une surface d'environ 16.227 m² (partie de parcelles et chemin). Une promesse de convention dite de « fortage » donnant le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans le sol puis d'utiliser les terres dans le cadre d'un réaménagement global a été proposée par GSM à la commune pour les terrains ci-dessous :

réf. cadastrales	Lieu-dit	Surface figurant dans la demande	Surface concernée par l'extraction
Y 10	Pré Saint Georges	830	0
Y 9	Pré Saint Georges	6641	0
Y 13	Pré Saint Georges	3552	0
	P chemin rural dit de l'Avrio	1624	0
	P chemin rural dit du Voiron	1603	787
	P chemin rural dit du Pré Palette	1977	0
	TOTAL	16 227 m²	787 m²

Cette promesse ne deviendrait effective qu'au moment où les terrains seront réputés exploitables administrativement, lorsque GSM sera titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. La redevance de fortage convenue est fixée à un prix unitaire de 2.15 €/m³ de matériaux provenant de l'exploitation en carrière des terrains de la commune (formule de réactualisation intégrée à la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 13 juin 2017, valide cette promesse de convention de fortage et autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

M. CUNAT demande à ce que la ville soit attentive aux travaux réalisés.

M. le Maire rappelle que les terres extraites permettront de finaliser le futur bassin d'aviron.

M. BRAGARD assure que la municipalité sera vigilante dans ses contrôles.

Adopté à l'unanimité.

18) SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

M. BRAGARD rappelle à l'assemblée qu'une convention d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été signée entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, l'Etat et Meurthe et Moselle HABITAT suite aux délibérations de la commune en date du 13 décembre 2016 et de la CCBPAM en date du 30 mars 2017. Les services de l'Etat exigent la signature d'une convention précisant que la convention s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers réunie le 13 juin 2017, autorise le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat de ville.

Adopté à l'unanimité.

19) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN 16 AVENUE DE CHAMPAGNE APPARTENANT A M. BARTHE ET MME COUELLIER A L'EURO SYMBOLIQUE

M. BRAGARD rappelle que pour permettre l'aménagement de l'avenue de Champagne (réalisation d'un trottoir) au niveau de la Place de Trey, la commune souhaite acquérir une portion de terrain à

détacher de la propriété appartenant à M. BARTHE Camille et à Madame COUELLIER Marie, située 16, avenue de Champagne, cadastrée section AD n° 27. Cette partie de parcelle sera cédée à la ville par ses propriétaires pour l'euro symbolique ; les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 13 juin 2017, accepte les termes de cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette affaire.

M. CUNAT pense que c'est une excellente chose mais ne résoudra pas toute la problématique comme par exemple la sécurisation des élèves. Il demande qu'une réflexion approfondie ait lieu à propos de la vitesse excessive et du sens de circulation. Il sait que le sujet n'est pas simple en raison de la proximité d'une école mais serait favorable à une expérimentation de l'Avenue de Champagne en sens unique. De même, il aimerait que le passage le long de la Moselle soit ouvert.

M. le Maire précise qu'il est toujours de lutter contre les habitudes prises et que le projet initial n'intégrait pas la sécurisation des lycéens. Ce dispositif a déjà été acté pour que les élèves de Marquette empruntent sans risque l'impasse des Prémontrés et regagnent le gymnase en toute sécurité. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas que la route soit trop large.

Adopté à l'unanimité.

20) CESSION PAR LA COMMUNE DES « ANCIENS ABATTOIRS » RUE DU BOIS LE PRETRE A L'EURL ETOILE

M. BRAGARD rappelle que la commune souhaite se dessaisir des « anciens abattoirs » situés rue du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson dont la parcelle est cadastrée section AY n° 6 pour une contenance de 3465 m². Après plusieurs contacts, Monsieur Adil YILDIRIM représentant l'EURL Etoile a accepté l'offre de la commune fixée à 300 000 €. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de céder ces bâtiments et le terrain y attenants à M. Adil YILDIRIM représentant de l'EURL Etoile moyennant le prix de 300 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le prix retenu pour la transaction est légèrement supérieur à l'avis du service France Domaine du 20 octobre 2016 sachant que l'avis précédent de France Domaine daté du 23 décembre 2014 évaluait le bien à 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 13 juin 2017, accepte les termes de cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette affaire.

M. MANOURY déclare qu'il s'agit là d'une bonne affaire pour la commune, avis que M. BRAGARD ne partage absolument pas.

Mme BARREAU pose la question de la destination à venir.

M. le Maire lui répond que les bâtiments seront utilisés pour le siège social de son entreprise et pour des logements.

Adopté à l'unanimité.

21) CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN A MONSIEUR CHRISTOPHE LELANDAIS (SCI PREMIER BAS LIEUX)

M. BRAGARD rappelle à l'assemblée que Monsieur LELANDAIS a informé la commune du projet d'extension du DRIVE de son magasin INTERMARCHE, situé chemin de la Corderie. L'implantation du bâtiment telle qu'elle est prévue nécessiterait de disposer d'une bande de terrain supplémentaire de 3 mètres environ de large. Cette bande de terrain est située au niveau d'un délaissé d'espace vert, rue Alexandre Fleming, cadastré section AX n° 37.

Il est donc proposé de céder cette portion de terrain de 52 m² pour une valeur de 1.092 €, conforme à l'avis de France Domaine en date du 1^{er} décembre 2016, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 13 juin 2017, accepte les termes de cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

22) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

M. BRAGARD rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine est une des composantes de la dotation globale de fonctionnement des communes. Elle a pour objet l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Le montant de cette dotation accordée par l'Etat est de **248 281 €** au titre de l'exercice 2016. La ville de Pont à Mousson a enregistré une dépense nette de **1 385 241 €** pour développer son programme d'actions en faveur de la jeunesse, et des populations les plus défavorisées. Cette enveloppe se répartit comme suit :

✓ CCAS	825 491 €
✓ Vie des Quartiers	421 120 €
✓ Jeunesse	138 630 €

La Dotation de Solidarité Urbaine a été affectée pour les actions annexées à la présente délibération, de la façon suivante :

✓ CCAS	47 466 €
✓ Vie des Quartiers	147 392 €
✓ Jeunesse	53 423 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 13 juin 2017, approuve ce bilan à l'unanimité.

23) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 A SOLIDARITES SERVICES

La Commission Urbanisme et Vie des Quartiers en date du 13 juin 2017 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à Solidarités Services, pour un montant de 3 800 € et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ligne 524 65748.

MM. MOUTET et LEOUTRE ne prennent pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

24) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse en date du 14 juin 2017, décide de verser le solde de la subvention de fonctionnement aux associations organisatrices d'accueil jeunes, au titre de l'exercice 2017, en complément de l'avance de 6.000 € accordée lors du Conseil Municipal du 28 février dernier :

- Club de l'Amitié : 15.000 €
- OASIS : 15.000 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

25) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CARITATIF ET HUMANITAIRE

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarités du 12 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 aux associations à caractère caritatif et humanitaire suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Banque Alimentaire	300 €
Les Puisatiers	400 €
Les Amis d'HAMAP Humanitaire de Lorraine	150 €
FAVEC	500 €
Notre-Dame de Lourdes	600 €
TOTAL	1.950 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ligne 520 65748.

Adopté à l'unanimité.

26) CLASSES TRANSPLANTEES SEJOURS ET DATES - SEPTEMBRE 2017

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2017/2018 et sur avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2017, les séjours se dérouleront comme suit :

SAINT PAIR SUR MER (50) – du lundi 2 octobre 2017 au dimanche 8 octobre 2017

Ecole primaire Pompidou
Ecole primaire Pierre Dohm

L'effectif sera de 50 enfants accompagnés de 2 enseignants et 2 accompagnateurs

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions avec les organismes accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

27) CLASSES TRANSPLANTEES – TRANSPORT

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Les écoles élémentaires Pompidou et Pierre Dohm partiront en train à Saint Pair Sur mer. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour la signature avec la SNCF de l'accord de paiement différé.

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2017 ayant émis à l'unanimité un avis favorable pour que ce mode de transport soit retenu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

28) SUBVENTION ALLOUEE AUX ECOLES PARTICIPANT AUX CLASSES TRANSPLANTEES 2017/2018

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2017/2018 une subvention de 12.25 € par élève partant en classe transplantée afin de financer des sorties ou visites pendant le séjour.

Adopté à l'unanimité.

29) CLASSES TRANSPLANTEES AUTOMNE 2017 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme FERRERO rappelle que pour l'organisation des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles calculée selon leur quotient CAF. Le coût des séjours s'élève à 400 € par élève. Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant de la participation des familles pour les enfants partant en classes transplantées à l'automne 2017 :

Tanches de Quotient Familial	2017/2018
Inférieur à 275	50 €
Compris entre 275 et 351	70€
Compris entre 351 et 541.	90€
Compris entre 541 et 758	145€
Compris entre 758 et 975	200€
Supérieur à 975	250€
Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du pays de Pont à Mousson	300€

Adopté à l'unanimité.

30) INDEMNITES ALLOUEES AUX ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2017/2018 des indemnités d'encadrement pour les enseignants qui accompagnent les élèves en classes transplantées : Indemnité journalière pour l'accompagnement en classes transplantées : 14.38 € /jour.

Adopté à l'unanimité.

31) AIDE AU CLUB DE L'AMITIE POUR LE PERISCOLAIRE

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide exceptionnelle de 12 000 € au Club de l'Amitié pour ce service périscolaire.

Mme BARREAU rapporte que de nombreux parents sont étonnés que le tarif d'un repas soit de 6.20 € pour un enfant scolarisé (club de l'Amitié) alors qu'il en coûte 2,30 € pour un élève de primaire au tarif le plus bas en Mairie. Elle estime que l'argent récupéré par les adhésions du Club de l'Amitié devrait permettre une égalité de traitement pour les écoliers, car le montant de 6.20 € représente une très

grosse somme pour les familles. Une convention ne serait-elle pas envisageable pour harmoniser les coûts ?

Mme FERRERO répond que le Club de l'Amitié, en dehors de ses activités d'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) est la seule structure sur Pont-à-Mousson qui assure un service périscolaire matin, midi et soir, notamment pour les écoles maternelles. Ce service induit des coûts supplémentaires pour l'association (personnel, transports, repas). Mme FERRERO complète ses propos en expliquant que l'association fixe elle-même ses tarifs. La ville a décidé d'appliquer cinq tranches de quotient familial contre deux au club de l'Amitié.

Adopté à l'unanimité.

32) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES T.A.P.

Après avis favorable de la Commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les sommes suivantes pour la participation aux T.A.P. pour la période du 2 février au 1^{er} juin 2017 :

GYM SPORT PAM	400 €
VBB	975 €
AMI	4.160 €
LUDOTHEQUE	1.575 €
SNI	3.900 €
H2PAM	975 €
RC PAM	825 €
FC PAM	4.800 €
TAEKWONDO CLUB PAM	975 €
SOCIETE DE TIR MUSSIPONTAINE	825 €
AS PAM	2.850 €
CLUB DES ARCHERS MUSSIPONTAINS	1.105 €
CROIX ROUGE	400 €
PAM ATHLETISME	750 €
LES MAINS DU TCHI	975 €
CALC	975 €
CERCLE D'ECHECS	325 €
BOXING CLUB	425 €
TENNIS CLUB	975 €
LES ARTISTES MUSSIPONTAINS	825 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	4.275 €
TOTAL	33.290€

M. MANOURY demande si le bilan des TAP est effectué et la position de la Mairie vis-à-vis du décret du Président MACRON qui devrait être en application cet été.

Mme FERRERO répond qu'un bilan est fait tout au long de l'année. Concernant le devenir, des TAP, il n'y aura pas de modification à la rentrée et une concertation sera menée avec l'Education Nationale, les associations et les parents d'élèves pour la rentrée 2018/2019.

Mme BAREAU se dit très satisfaite du service mis en place par la ville.

MM. MOUTET, LEOUTRE, CAVAZZANA ne prennent pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

33) NOUVEAU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du périscolaire joint à la présente afin que celui-ci entre en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 et d'APPROUVER également la création de 5 sites en accueil collectifs de mineurs, à savoir :

Site N°1 : Pierre Dohm élémentaire/Saint Charles maternelle/Saint Jean maternelle/Saint Jean élémentaire

Site N°2 : Saint Martin élémentaire/Saint Martin maternelle

Site N°3 : Guynemer élémentaire/Guynemer maternelle/Le Breuil maternelle

Site N°4 : Pomicidou élémentaire/Pomicidou maternelle

Site N°5 : Procheville élémentaire/Procheville maternelle

L'objectif de la création de ces 5 sites est de demander une habilitation Jeunesse et Sports afin d'assurer un service qualitatif (encadrement par des agents titulaires du BAFA...).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

34) MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme FERRERO rappelle que la ville de Pont-à-Mousson a signé en 2014 un marché public pour la confection de repas pour la restauration scolaire. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2017. Le Centre Communal d'Action Sociale a signé en 2014 un marché public pour la confection et la livraison de repas pour la restauration de la résidence Philippe de Gueldre. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2017.

Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes peut être organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dans cette optique, il est obligatoire de procéder au préalable à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement. Le futur marché sera un contrat d'un an reconductible deux fois pour un total ne pouvant excéder 3 ans. Les notions de filières courtes et de produits bio tiendront une place importante dans l'attribution du marché.

Pour l'exécution de ce groupement, la Ville de Pont-à-Mousson envisage d'assurer les fonctions de coordonnateur. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Dans ce cadre, la commission MAPA sera celle de la commune de Pont-à-Mousson. Il est précisé que le groupement prendra fin à la notification du marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un groupement de commandes, autorise le Maire à signer la convention à intervenir et précise que la commission MAPA sera celle de la Commune de Pont-à-Mousson.

M. CAVAZZANA demande le pourcentage de produits bio utilisés pour la confection des repas.

Mme FERRERO répond que les produits biologiques et les filières courtes représentent 30% dans le cadre de l'analyse des offres.

M. CAVAZZANA se réjouit de cette prise en compte.

Adopté à l'unanimité.

35) TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme FERRERO rappelle que le marché pour la confection et livraison des repas scolaire au restaurant scolaire attribué à la SOGERES au mois d'Août 2014, arrivera à échéance le 31 août 2017. Une consultation est en cours pour attribuer le futur marché qui devra être effectif à la prochaine rentrée scolaire. .

Après avis favorable de la commission des Affaires scolaires réunie le 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs du prix des repas pour la période allant du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus, les prix seront ensuite actualisés selon le marché attribué et adopte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 pour la période du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus :

Tranches de QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIFS 2017/2018
Inférieur ou égal à 318	2.30 €
Supérieur à 318 - inférieur ou égal à 588	2.80 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.45 €
Supérieur à 880 €	4.35 €
Repas occasionnels	5 €
Elèves des communes extérieures à la communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson et passagers	4.80 €

Adopté à l'unanimité.

44) CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « CLAUDE MONET » ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 6 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de signer une nouvelle convention avec l'IME « Claude Monet » dans le cadre de la mise à disposition (à titre gratuit) d'une salle de classe à l'école maternelle Guynemer, la précédente convention étant devenue caduque.

Adopté à l'unanimité.

36) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

AVF PAM ACCUEIL	1900€
CINELLISPE	5000 €
MARYSE BASTIE	950 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GERNER, NASSOY et M. VELVELOVICH ne prennent pas part au vote.

37) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission culture – animation du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions exceptionnelles qui suivent :

ASSOCIATION ARTISTES MUSSIPONTAINS	800 €	Pour l'organisation d'Arcadie sur le boulevard de Riolle qui a eu lieu le dimanche 28 mai 2017.
LA GAULE MUSSIPONTINE	900 €	Pour l'organisation d'une guinguette dans le cadre du concours de pêche du 14 juillet.

Adopté à l'unanimité.

38) TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

M. ALMASIO rappelle que la ville a souhaité proposer une tarification prenant en compte le positionnement en salle pour déterminer les tarifs des cartes d'abonnement des saisons culturelles 2017/2018, puisque la ville a souhaité proposer une tarification prenant en compte le positionnement en salle (place numérotée)

Par conséquent et avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture du 14 juin 2017, Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine comme suit le tarif des cartes d'abonnement pour les saisons culturelles 2017 /2018 et crée ces trois zones de la manière suivante :

- Cartes d'abonnement valable pour les cinq spectacles de la saison culturelle 2017 / 2018 qui auront lieu à l'espace Montrichard :

Carte d'abonnement ZONE 1 : 120 €
 Carte d'abonnement ZONE 2 : 105 €
 Carte d'abonnement ZONE 3 : 90 €

Le Conseil Municipal décide également, compte tenu de la création de ces trois zones, de définir une nouvelle tarification pour les billets vendus à l'unité pour les cinq spectacles qui auront lieu à l'espace Montrichard comme suit :

Billets individuels ZONE 1 : 35 €
 Billets individuels ZONE 2 : 30 €
 Billets individuels ZONE 3 : 25 €,

Il est précisé que pour la carte d'abonnement de la saison culturelle 2017/2018 à l'espace Saint Laurent, le principe de placement libre reste inchangé, l'assemblée fixe par conséquent le tarif de la carte 2017 /2018 à :

- 47 € pour les quatre spectacles de la saison culturelle « En parallèle » 2017 / 2018 »

M. CUNAT souhaite connaître les raisons qui ont conduit la municipalité à prendre cette décision.

M. le Maire explique que ce système évitera les files d'attente interminables, les réservations de places, ...

Adopté à l'unanimité.

39) SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission des sports du 2 juin 2017 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes :

- 500 € à l'association NANCY COURONNE CYCLISME pour l'organisation du Tour du Bassin de Pont-à-Mousson le dimanche 28 mai 2017,
- 200 € de subvention de fonctionnement à l'association Cœur et Santé

Adopté à l'unanimité.

40) PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES A L'ECOLE DES SPORTS ET AUX TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports du 2 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants suivants aux associations partenaires de l'Ecole des Sports de mars-avril 2017 et des Tickets-Sports des vacances de février et avril 2017 :

GYM SPORT PAM	416€
KINBALL ACADEMIE	52€
LIGUE NATIONALE DE CATCH	1.456€
VBB PAM	676€
AS PAM	806€
AS BADMINTON	364€
RC PAM	416€
LUDOTHEQUE	182€
BILLARD CLUB	156€
TAEKWONDO CLUB	156€
CLUB CANIN	78€
ASTT	104€
BOXING CLUB	130€
NAUTIC CLUB	52€
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	104€
CERCLE D'ECHECS	104€
PAM YACHTING MAQUETTES	104€
H2BPAM	156€
CAVALIERS DE BEL AIR	26€
TOTAL	5.538€

Adopté à l'unanimité.

41) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des évolutions de carrière et des départs en retraite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de CREER

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35 h
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35 h
- 1 poste de rédacteur à 35 h
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique à 35 h

- de SUPPRIMER

- 2 postes d'adjoint administratif à 35 h
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 h
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 h
- 1 poste de brigadier à 35 h
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 h
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 h
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35 h

Adopté à l'unanimité.

42) PLAN DE FORMATION 2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la Ville de Pont-à-Mousson a décidé de mettre en place un plan de formation pour l'année 2017. Ce plan tient compte des orientations stratégiques qui se déclinent en 3 axes principaux intégrant une préoccupation centrale de développement durable selon le triptyque « Qualité-Sécurité-Environnement » :

- Qualité :

Qualité du service rendu aux administrés et modernisation de l'action publique

- Sécurité :

Sécurité des agents et des administrés

- Environnement :

Développement durable, embellissement de la Ville, propreté urbaine et fleurissement

Le plan de formation synthétise les orientations et les actions qui seront développées par la Ville en matière de formation après recueil des attentes des services et des agents.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 10 mai 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le plan de formation 2017 à l'unanimité.

43) CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

M. le Maire rappelle que la collectivité fait bénéficier ses salariés d'une couverture assurantielle leur permettant de maintenir leur salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie. C'est en adhérant au contrat groupe proposé il y a 4 ans par le centre de gestion que cette couverture a été mise en place. Ces dispositions offrent :

- l'opportunité pour la Ville de Pont-à-Mousson de pouvoir maintenir les contrats d'assurance prévoyance de maintien de salaire au profit des agents de la collectivité ;
- l'intérêt de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- l'assurance que la collectivité se réserve le droit d'apprécier le moment venu si les conditions obtenues par le centre de gestion sont satisfaisantes
- l'assurance que l'effet du groupement de commandes permette une meilleure négociation du contrat pour son compte, grâce à la mutualisation.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la Ville de Pont-à-Mousson charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Il est précisé :

- que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

- que pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- que ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

Il est également précisé que ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT A MOUSSON, le 27 juin 2017

